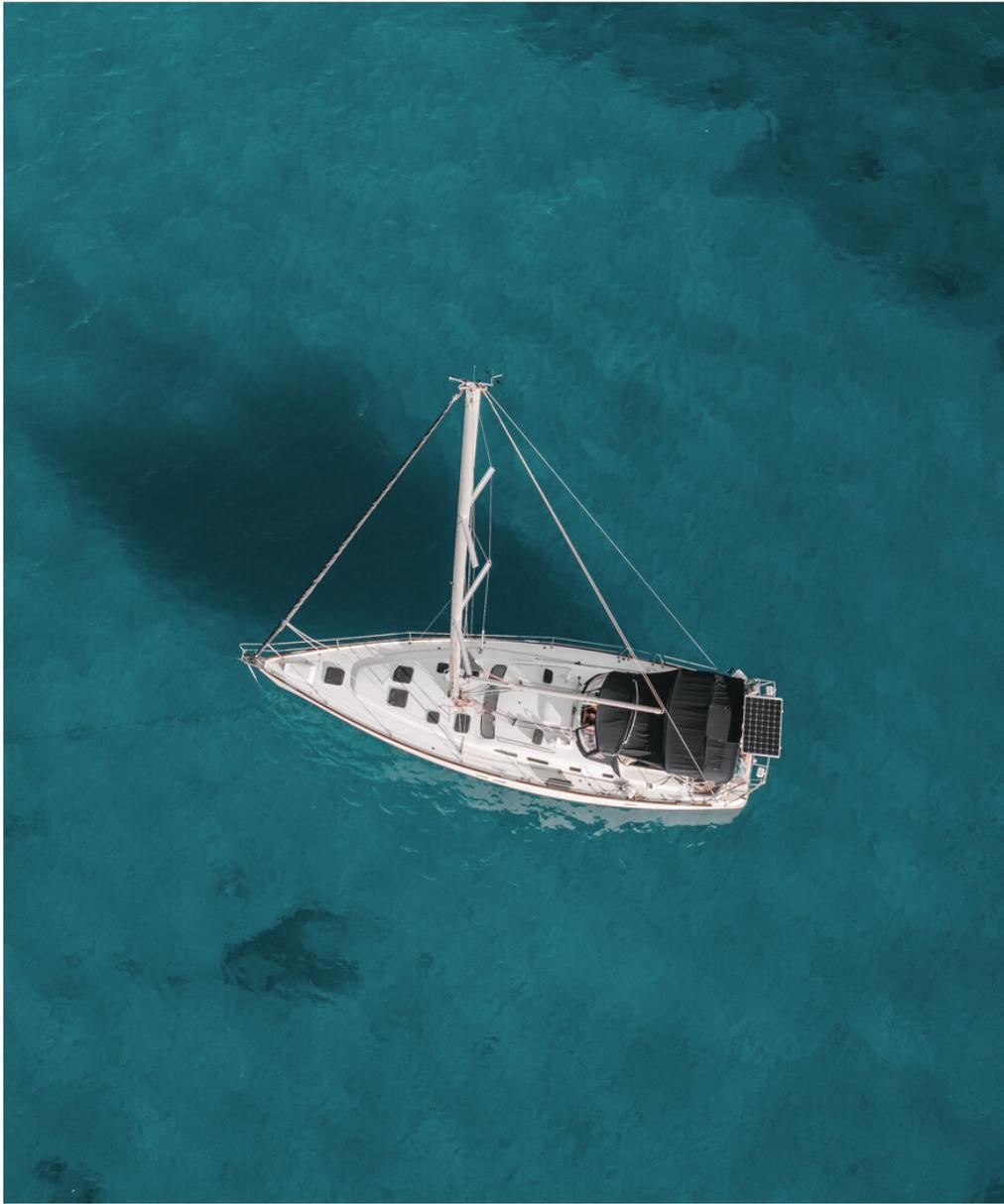


CARNET DE BORD

EMPLOYEUR



PAR CHESSE MARITIME ET CAPT'N BOAT

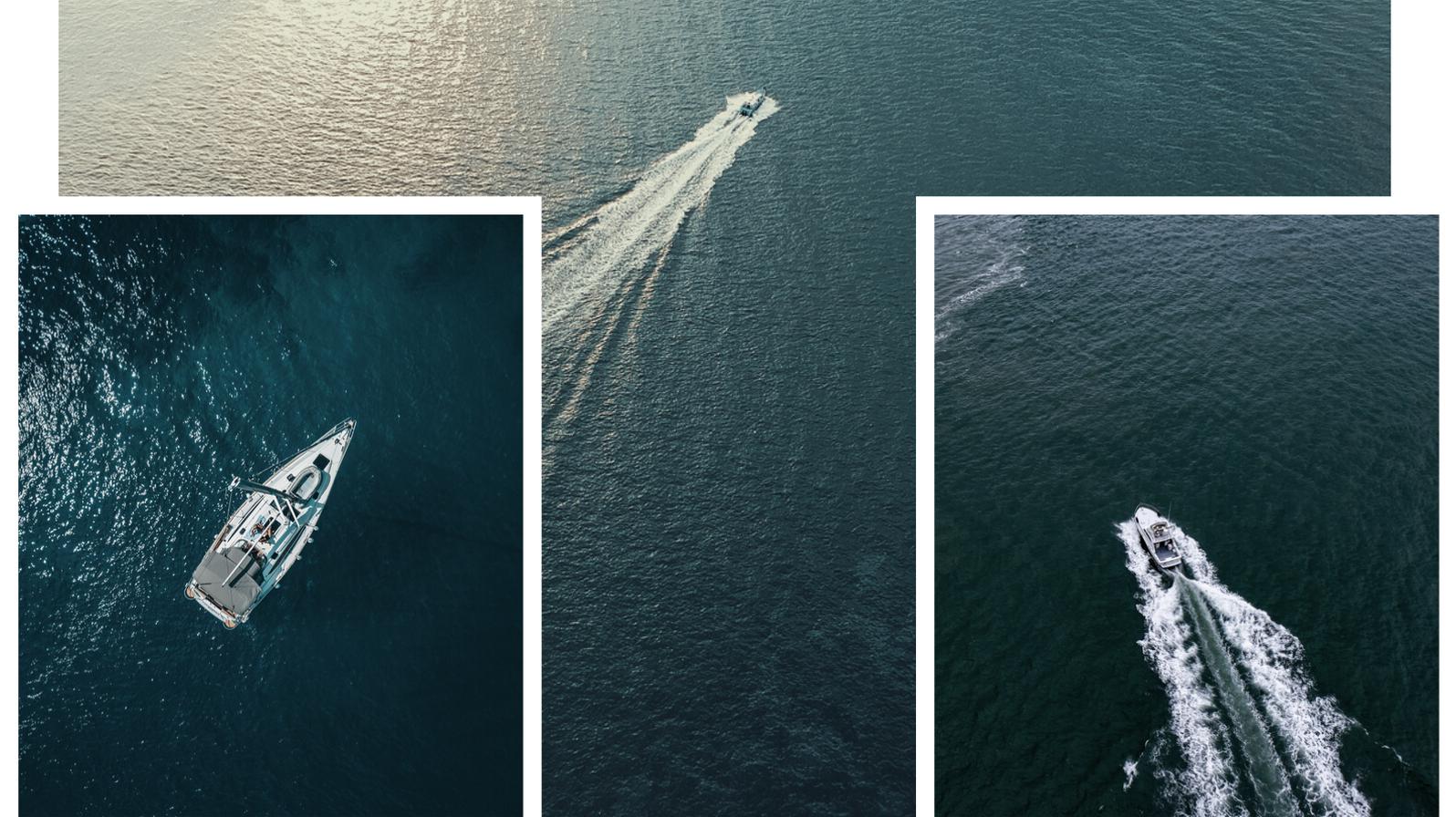
CHESSE
MARITIME & YACHTING





SOMMAIRE

- 03 PRÉAMBULE
- 04 LA SÉCURITÉ
- 05 LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ
- 06 ENVIRONNEMENT
- 07 VOS OBLIGATIONS
- 09 VOS RESPONSABILITÉS
- 10 QU'EST CE QUE LE RAPATRIEMENT ?
- 11 QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ?
- 12 ORGANISATION DU TRAVAIL À BORD
- 13 LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES
- 14 RÔLE DU CAPITAINE
- 15 CONTACT



PRÉAMBULE

RÉALISÉ PAR CHESSE MARITIME ET CAPT'N BOAT

Ce carnet de bord est à destination des employeurs / armateurs qui enrôlent des marins pour des prestations de type charter.

Il a pour but de guider les employeurs en reprenant les différentes démarches à suivre pour enrôler dans les règles des marins.

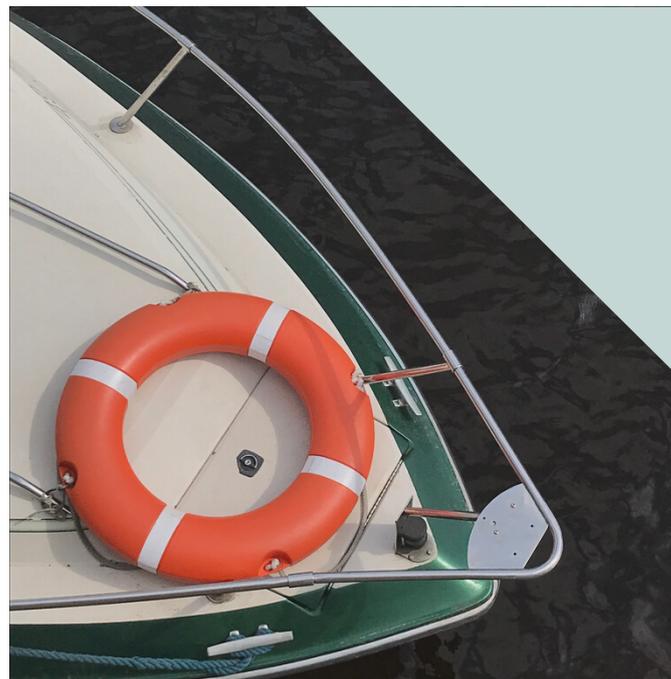
Ce carnet a été réalisé par Chess Maritime, mandataire spécialisé dans les démarches liées à l'emploi des marins, en partenariat avec Capt'n Boat, la 1ère plateforme de mise en relation entre marins professionnels et propriétaires / locataires de bateaux.

Bonne lecture !

LA SÉCURITÉ

Pour naviguer dans les meilleures conditions, votre personnel peut vous briefer sur les règles de sécurité à observer à bord d'un bateau :

- **Inspectez l'état du navire** après l'hivernage notamment lorsqu'il s'agit d'une location (coque, pont, cale, équipement...).
- **Informez-vous sur les conditions météorologiques**, les heures de marées, la direction et la force du vent, les courants, sur les conditions locales (Météo France, météo marine, capitaineries des ports de plaisance, poste de secours...).
- **Renseignez-vous sur l'équipement réglementaire de sécurité.**
- **Vérifiez tout le matériel à bord**, qu'il soit à sa place, connu de tous et en parfait état de fonctionnement (dispositif lumineux, de lutte contre les incendies, radio VHF, ligne de mouillage...).



EN CAS DE PROBLÈME :

- Restez à bord et contactez immédiatement les secours en composant le **196** avec votre téléphone portable ou le **112**.
- Si vous disposez d'une radio VHF, branchez-la sur le canal **16** pour que le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) vous localise ou pour prévenir les autres navires à proximité.
- Patientez jusqu'à l'arrivée des secours et signalez votre position à l'aide du matériel de sécurité (balise de détresse, fumigène, fusée à parachute...).



LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Chaque bateau possède un équipement de sécurité réglementaire.

Les marins professionnels sont sensibilisés au port des EPI (Équipement de Protection Individuels). Les enfants en bas âge devraient porter systématiquement sur le pont une brassière de sauvetage.

Le skipper peut imposer le port de la ligne de vie. Lien entre le marin et son bateau, la ligne de vie est le point d'attache de la longe de harnais quand on se déplace sur le pont. Il faut donc qu'elle soit accessible, pratique et solide.

Il est capital de connaître la localisation des gilets de sauvetage et de savoir comment mettre la brassière.

PROCÉDURE EN CAS D'HOMME À LA MER

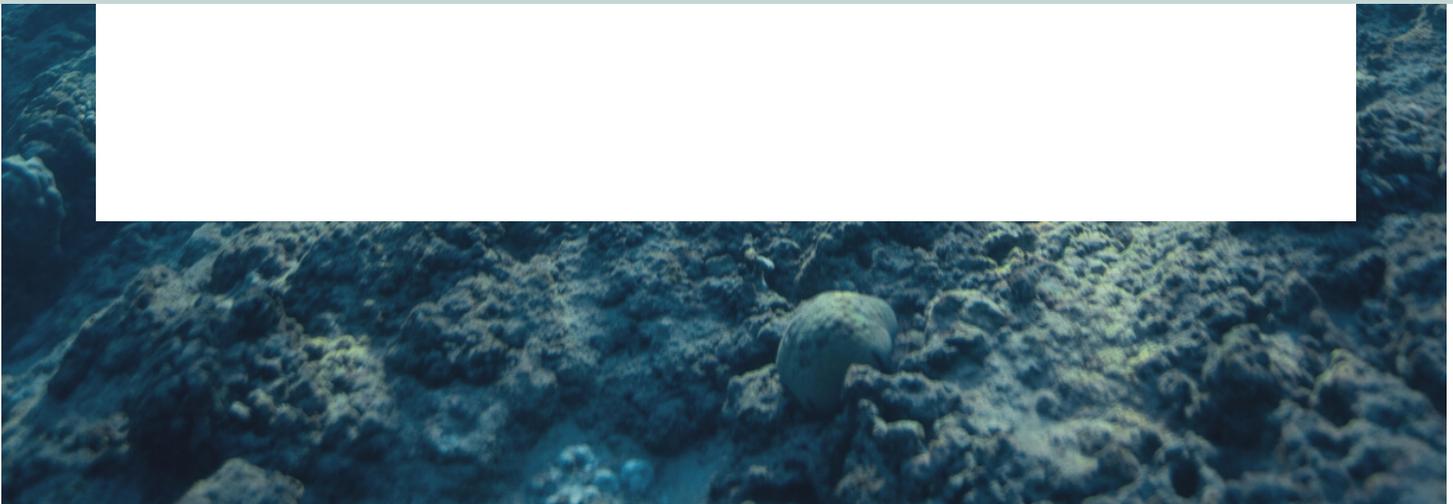
- Jeter une bouée de sauvetage à la mer,
- Prévenir le skipper, le capitaine ou le CROSS (VHF 16 ou 196),
- Garder la personne en vue.



ENVIRONNEMENT

PROTÉGER LA MER C'EST LA RESPECTER

“*La mer est un espace de
rigueur et de liberté.*
Victor Hugo”



CONNAÎTRE ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

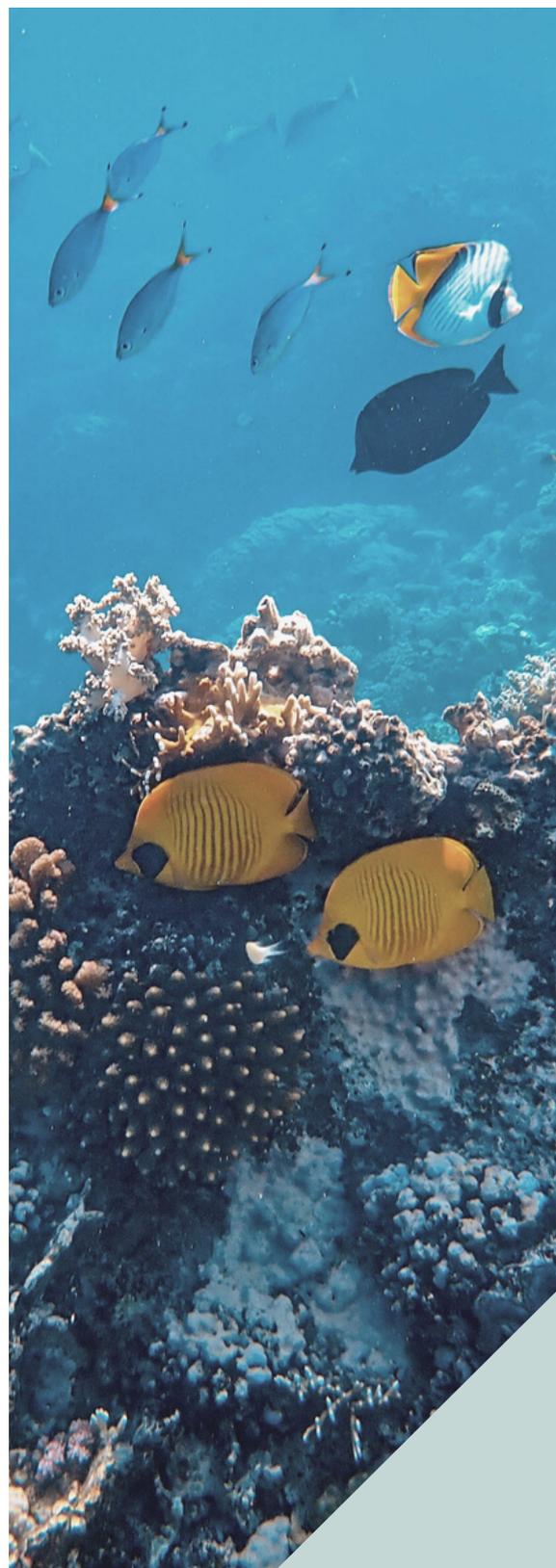
Naviguez de manière responsable en adoptant les écogestes du plaisancier :

- Stockez vos déchets à bord, ne les jetez pas à l'eau,
- Respectez les périodes de pêche, la taille et le poids minimal de capture,
- Ne dérangez pas les animaux que vous croisez lors de votre séjour en mer.

Au cours de votre navigation, vous serez amenés à traverser des aires marines protégées.

QUEL COMPORTEMENT ADOPTER ?

- Savoir les localiser : pour cela vous pouvez utiliser l'application gratuite **Donia** ou vous informer auprès des capitaineries
- Connaître leur réglementation: Vous pouvez vous référer au fascicule de la **Fédération Française de Voile**.
- Se renseigner sur les zones de mouillage et adopter des méthodes de mouillage respectueuses des fonds marins.



VOS OBLIGATIONS

EN TANT QU'EMPLOYEUR, VOUS AVEZ DES OBLIGATIONS :

- **Payer le salaire de vos employés**

CHESS MARITIME est votre mandataire et gère la paye de vos employés.

- **Respecter la législation du travail (durée du travail, repos, congés payés...)**

Nous vous accompagnons grâce à notre assistance juridique.

- **Respecter et garantir aux salariés leurs droits et libertés**

Les contrats proposés par CHESS sont élaborés avec la coopération d'avocats spécialisés dans le domaine social maritime.

- **Garantir un environnement de travail conforme aux règles d'hygiène et de sécurité**

Les membres d'équipage sont des professionnels du milieu maritime et sont formés à la sécurité, l'hygiène...



CES OBLIGATIONS RELÈVENT DU CODE DU TRAVAIL ET S'APPLIQUENT À TOUT EMPLOYEUR.



VOS RESPONSABILITÉS

EN TANT QU'EMPLOYEUR, VOUS ÊTES AINSI RESPONSABLES :

- **De procurer les soins nécessaires et maintenir le salaire du marin en cas d'un accident du travail** (art. L5542-21 et L.5542-23 du Code des Transports)

Le régime social des marins (ENIM) couvre la protection sociale en règle générale sauf dans le cadre de la prise en charge employeur du premier mois.

Cependant, cette dernière obligation est entièrement couverte par une assurance.

- **Du rapatriement du marin** au port d'embarquement ou au lieu de la conclusion de son contrat d'engagement maritime (art. L5542-29 du Code des Transports)

QU'EST CE QUE LE RAPATRIEMENT ?

Il s'agit de l'obligation de l'employeur d'assurer un retour du marin au port d'embarquement qui est défini dans votre contrat.

Les frais du rapatriement sont couverts par une assurance spécifique contractée par CHESSE MARITIME.



LE RAPATRIEMENT EST OBLIGATOIRE DANS LES CAS SUIVANTS :

- Fin du contrat d'engagement maritime dans un port non situé en France métropolitaine
- Fin de la période de préavis indiquée au contrat
- Licenciement ou débarquement disciplinaire
- Toute raison d'ordre médical nécessitant le débarquement du marin
- Naufrage du navire
- Défaillance de l'employeur suite à une procédure collective, saisie, vente du navire, etc.
- Suspension ou cessation de l'emploi
- Quand le navire fait route vers une zone de conflit armé où le marin n'accepte pas de se rendre

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ?

Lorsque votre salarié est victime d'un accident du travail, **vous avez l'obligation de procéder à la déclaration auprès de l'ENIM** (Régime social particulier des marins) dans les plus brefs délais en remplissant un formulaire "Rapport détaillé de blessures".

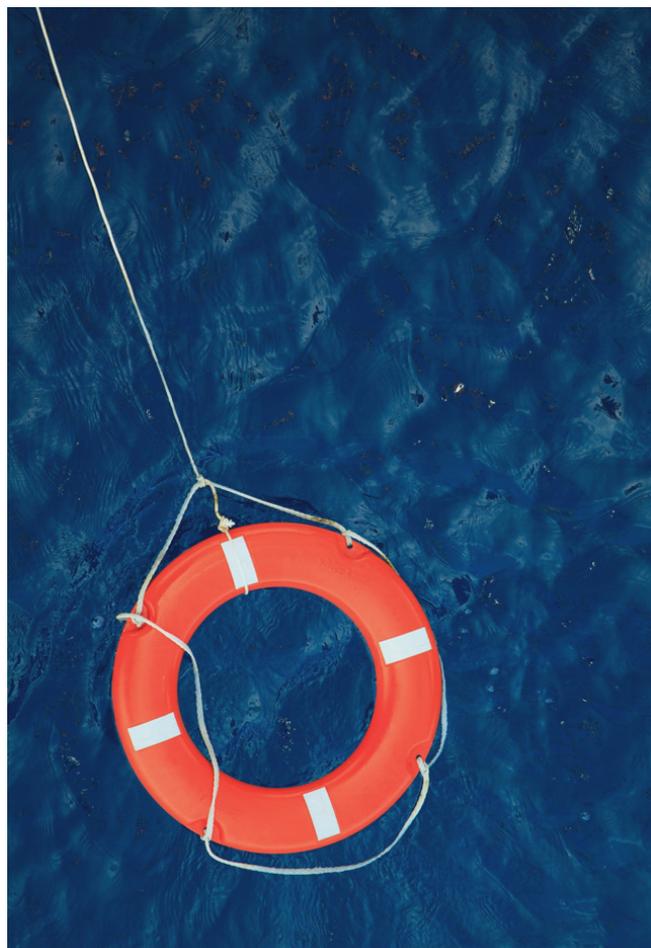
CHESS MARITIME se charge d'effectuer les déclarations et leur suivi auprès des différentes institutions.

La durée de prise en charge est d'un mois maximum. Cette durée est couverte par une assurance contractée par CHESS MARITIME.

CODE DES TRANSPORTS

Article L5542-22 : *"Les soins à donner au marin cessent d'être dus par l'employeur lorsque la blessure est consolidée ou lorsque l'état du malade, après la phase aiguë, a pris un caractère chronique."*

Article L5542-26 : *"Le salaire du marin lui est maintenu pendant tout le temps où il a droit à la prise en charge de ses soins par l'employeur (...)"*



ORGANISATION DU TRAVAIL À BORD

LES HEURES DE TRAVAIL

Le contrat établi stipule :

- À bord, **le marin travaille 43 heures par semaine.** Cela correspond à 35 heures de travail et 8 heures majorées à 25%. Soit environ 7h12 par jour sur une base de 6 jours par semaine.

Autre possibilité, cela correspond à 6 heures de travail par jour sur une période de 7 jours.

- **Le marin a droit a un jour de repos hebdomadaire.**
- **Les heures supplémentaires** au delà du forfait prévu **ne sont pas prises en compte dans le paiement de la prestation.**
- Un **temps de pause de minimum 20 minutes** doit être accordé aux marins par tranche de 6 heures de travail effectif.

EN CAS D'URGENCE

Dans les situations d'urgence ou de danger, **les marins peuvent être amenés à travailler plus longtemps, afin d'assurer la sécurité du navire.**

Il peut s'agir, par exemple, des cas suivants :

- Sauvetage du navire, passagers, cargaison
- Conditions météorologiques exceptionnelles
- Échouement
- Incendie

Dans ce cas, le marin a droit de récupérer les heures travaillées en plus sous la forme d'un repos d'une durée équivalente.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Une heure supplémentaire se comprend comme *"Toute heure accomplie au delà de la durée légale hebdomadaire ou de la durée considérée comme équivalente"*.

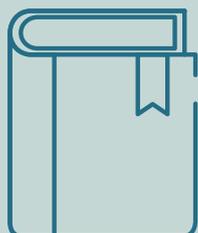
Chaque heure supplémentaire **ouvre droit à une majoration salariale** ou, le cas échéant, à un repos compensateur équivalent.

Un forfait d'heures supplémentaire de 8 heures est déjà intégré à la prestation pour chaque semaine. Au delà de 43 heures de travail par semaine, les heures supplémentaires sont majorées de 50 %.

LE DANGER DE LA FATIGUE

La fatigue en mer est l'une des premières causes d'accident. Elle peut entraîner du stress, des relations conflictuelles et conduire à des prises de décisions inappropriées .

Il est important de veiller à ce que l'équipage travaille dans de bonnes conditions et se repose régulièrement.



*En cas de doute, nous vous invitons à consulter **les articles L.5544-1 et suivants du Code des Transports** ainsi que **le décret n°2005-305 du 31 mars 2005 relatif à la durée du travail des gens de mer.***

RÔLE DU CAPITAINE



Le capitaine ou skipper est responsable des membres d'équipage et des passagers à bord du navire.



En cas d'incident, il prend les mesures et les décisions nécessaires pour s'assurer de la préservation des vies humaines et du bateau.



De part sa connaissance et sa formation, **il est le garant de la sécurité et peut imposer son autorité.**



CAPT'N BOAT

A LA RECHERCHE D'UN MARIN ?



Solution d' enrôlement exclusive

Capt'n Boat et Chess Maritime révolutionne le marché pour permettre à tous les marins sans sociétés d'être enrôlés sur des missions Capt'n Boat, quelque soit la durée.

Le choix parmi une sélection de marins

Capt'n Boat vous propose des profils de marins diplômés et validés correspondant à votre besoin. Le 1er cabinet d'avocats français experts en droit maritime assure le respect de la réglementation des métiers sur Capt'n Boat.



Une assurance unique sur le marché

Est incluse dans chaque contrat, une assurance multirisques dommages couvrant jusqu'à 1 million d'euros, ainsi qu'une Responsabilité Civile professionnelle "skipper" (AXA). Le couple bateau / skipper est assuré pendant toute la durée de la prestation avec la perte d'exploitation.

Paiement via le compte d'un tiers de confiance 100% sécurisé

Payez en toute sécurité sur un compte tiers de confiance. La somme sera débloquée et versée au marin une fois la prestation réalisée.



IL NE VOUS
RESTE PLUS QU'À
PROFITER !



Vous avez une question ?
Contactez-nous

CH⁺ESS
MARITIME & YACHTING



✉ contact@chessamaritime.com

✉ contact@captnboat.com

☎ +33 (0)4 94 36 16 70

☎ +33 (0)6 52 33 00 62